



ACADÉMIE - ACADEMY
SAINTE-ANNE

CODE DE VIE

Année scolaire 2015-2016

1. INTRODUCTION

Nous avons le plaisir de te présenter les règles de vie de l'Académie. Elles ont pour objectif de valoriser la réussite de tous les élèves, le respect et l'effort. Il est essentiel de bien les connaître et d'y adhérer. Nous te souhaitons une bonne année scolaire !

2. RÈGLES DE VIE À L'ACADÉMIE SAINTE-ANNE ACADEMY

Respect et responsabilité

Règles de vie	Raisons
1- Je suis respectueux dans mes gestes et dans mes paroles envers moi-même et envers les personnes que je côtoie.	Pour apprendre à : <ul style="list-style-type: none">- vivre dans un climat agréable;- développer de bonnes relations avec les adultes et les élèves;- m'exprimer adéquatement.
2- Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.	Pour : <ul style="list-style-type: none">- apprendre à vivre dans un milieu propre et ordonné;- profiter d'un matériel en bon état.
3- J'apporte en classe le matériel nécessaire à mon travail scolaire.	Pour : <ul style="list-style-type: none">- être en mesure de bien suivre mes cours;- favoriser ma réussite scolaire.
4- Je me rends à l'endroit et à l'heure prévus pour les activités.	Pour : <ul style="list-style-type: none">- être prêt à travailler en même temps que mon groupe;- éviter de déranger mon groupe et mon enseignant;- favoriser ma réussite scolaire.
5- J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.	Pour : <ul style="list-style-type: none">- éviter les accidents et les conflits;- apprendre à vivre en société;- avoir du plaisir avec les autres.

3. LIBELLÉS EXPLICITES

Dans notre Académie, toutes les manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris celles qui ont cours dans les médias sociaux et au moment du transport scolaire.

Il est de plus interdit d'avoir en sa possession des substances et des objets proscrits à l'école (ex. : cigarettes, arme blanche).

Pour toute information concernant le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école, nous vous invitons à consulter notre site Internet : primaire.sainteanne.ca

4. MESURES APPLICABLES QUANT AU NON-RESPECT D'UNE RÈGLE DE VIE (MANQUEMENTS MINEURS ET MAJEURS)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;</i> • <i>Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;</i> • <i>Rencontres individuelles avec le titulaire;</i> • <i>Rencontres individuelles avec la direction de l'Académie Sainte-Anne;</i> • <i>Soutien à l'élève au moment de l'accomplissement de l'activité réparatrice;</i> • <i>Contrat personnalisé avec renforcement positif;</i> • <i>Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;</i> • <i>Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents);</i> • <i>Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction de l'école (et, au besoin, avec tout autre intervenant de l'école);</i> • <i>Mise en place d'un plan d'intervention;</i> • <i>Communication régulière entre l'école et la maison;</i> • <i>Contrat particulier « Académie maison »;</i> • <i>Soutien au développement des habiletés sociales;</i> • <i>Récréations guidées;</i> • <i>Tutorat;</i> • <i>Pratique guidée;</i> • <i>Accompagnement;</i> • <i>Réintégration progressive de l'élève à l'Académie ou dans la classe;</i> • <i>Plan d'accompagnement (déplacements</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avertissement (verbal ou écrit);</i> • <i>Répétition du comportement attendu;</i> • <i>Retrait de privilège;</i> • <i>Geste réparateur;</i> • <i>Perte d'une récréation;</i> • <i>Reprise du temps perdu;</i> • <i>Rencontre élève-intervenant de l'Académie;</i> • <i>Réflexion écrite;</i> • <i>Illustration écrite de la situation (dessin) et explication;</i> • <i>Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;</i> • <i>Copie personnalisée liée à la situation;</i> • <i>Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);</i> • <i>Rencontre élève-parent et autre intervenant adulte;</i> • <i>Travail personnel de recherche;</i> • <i>Retrait de la classe avec travail supervisé lié au manquement;</i> • <i>Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;</i> • <i>Remboursement ou remplacement du matériel;</i> • <i>Retenue pendant ou après les heures de cours;</i> • <i>Retrait;</i> • <i>Suspension interne ou externe (maximum 5 jours);</i> • <i>Révocation d'inscription (mesure exceptionnelle);</i>

<i>limités).</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Expulsion de l'Académie Sainte-Anne Academy (mesure exceptionnelle).</i>
------------------	---

5. MODALITÉS DE COMMUNICATION

En cas de manquement mineur (ex. : courir dans les corridors, bousculer un élève, etc.), après un premier avis verbal, les parents sont informés du manquement de leur enfant à une règle du code de vie par un Avis disciplinaire (billet jaune) qui lui est remis, coché dans la section « Manquements ».

En cas de manquement majeur (ex. : bagarre, vandalisme, etc.), les parents sont informés par le même Avis disciplinaire, mais coché dans la section « Retenue automatique ». Tous ces cas sont dirigés immédiatement à la direction de l'Académie Sainte-Anne qui remet cet avis à l'élève. Il est également possible que les parents soient convoqués à une rencontre pour en discuter.

La halte scolaire utilise une procédure similaire.

6. SIGNATURES

Nous avons pris connaissance des règles de vie et nous engageons à les respecter.	
<hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin-bottom: 5px;"/> Signature de l'élève	<hr style="border: 0; border-top: 1px solid black; margin-bottom: 5px;"/> Signature des parents

7. INFORMATIONS

7.1 PRÉCISIONS

a) **Horaire de l'école**

- 🕒 7 h 45 : Arrivée progressive des élèves
- 🕒 8 h 05 : Début des cours
- 🕒 11 h 25 : Dîner
- 🕒 11 h 45 : Activités dirigées pédagogiques
- 🕒 12 h 40 : Début des cours
- 🕒 15 h 40 : Fin des cours

b) **Procédure en cas de retard et d'absence de l'élève**

– Retard

- L'élève doit passer par le secrétariat pour donner sa présence et obtenir un coupon de retard pour accéder à la classe;
- Le traitement des retards se fait à l'intérieur d'un même mois selon un système de gradation allant du simple avis verbal par l'enseignante jusqu'à une communication de la direction avec les parents en passant par des retenues. La direction communique directement avec le parent dès le 2^e retard dans le même mois.

– **Absence :**

- Le parent doit communiquer avec le secrétariat au 514 636-0900 afin de motiver l'absence de son enfant;
- Si l'enfant fréquente la halte scolaire et le service des activités dirigées pédagogiques au dîner, le parent doit également en informer la coordonnatrice des services aux élèves au 514 636-0900, poste 774.

c) Sécurité

- Nul ne peut entrer sur le terrain de l'Académie avec : une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes, une trottinette ou un vélo;
- Tout élève piéton ou cycliste doit utiliser les passages d'écoliers avec brigadier et respecter les règles de sécurité routière (stationnement, aire d'autobus);
- En éducation physique, aucune boucle d'oreille de type anneaux ou pendentifs n'est acceptée, sauf les boucles collées à l'oreille.

d) Matériel

Tout élève doit laisser à la maison les objets dangereux ou précieux, son cellulaire et tous les autres appareils intelligents ou électroniques. Certaines exceptions pourraient s'appliquer dans le cadre d'une activité gérée par un enseignant dans sa classe.

e) Alimentation : sans noix

Afin de privilégier une saine alimentation, voici la position de l'Académie en ce qui concerne les collations. Certaines exceptions pourraient s'appliquer dans le cadre d'une activité gérée par un enseignant dans sa classe.

Collations à favoriser :

- *Fruits et légumes frais;*
- *Fruits et légumes transformés (compotes, conserves, jus de légumes);*
- *Produits laitiers (fromage, yogourt);*
- *Produits céréaliers à grains entiers (ex. : muffins maison, barres tendres, craquelins, etc.).*

Collations à éviter :

- *Gelées aux fruits (Jell-O, rouleaux aux fruits, jujubes);*
- *Pouding;*
- *Friandises;*
- *Biscuits sucrés.*

Tout produit contenant des arachides ou des noix est formellement interdit en raison des risques d'allergies.

f) Tenue vestimentaire

- Tout élève doit porter l'uniforme approprié de l'Académie Sainte-Anne Academy :
- Tout élève doit porter l'uniforme réservé à l'éducation physique (maternelle à 6^e année);
- Pour les journées couleur,
 - *un vêtement non transparent qui couvre les épaules, la poitrine, le dos, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon et descendre à la mi-cuisse si port de « leggings »;*
 - *Les jupes et les bermudas sont à la mi-cuisse;*
 - *Le vêtement et les accessoires ne portent aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool;*
 - *Par mesure de sécurité, le port de sandales de plage, de talons hauts et de tout autre type de chaussures susceptible de causer des blessures au cours des activités spéciales de l'Académie, y compris les périodes de jeux à l'extérieur, est interdit..*

7.2 SIGNATURES

Résumé des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

L'Académie Sainte-Anne Academy met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un portable, un iPad, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.

- Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient à l'Académie.
- Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.
- Tu dois **éviter de fournir des informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.
- Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.
- Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y figurant.
- En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel ou raciste, ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

Ton accès au matériel informatique et au réseau de l'Académie Sainte-Anne peut être retiré en tout temps. De plus, ton enseignant et ta direction peuvent entreprendre des mesures conformément au code de vie de ton Académie si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information de l'Académie Sainte-Anne.

Une version complète des politique et pratique de gestion liées à l'utilisation des technologies de l'information est accessible dans le Pluriportail.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

7.3 COMPLÉMENT D'INFORMATION

a) **Présence des parents et des visiteurs**

En tout temps, les parents et les visiteurs doivent se présenter au secrétariat pour s'identifier, indiquer le motif de leur présence et obtenir un laissez-passer.

b) **Modalités de communication entre l'Académie et les parents**

- L'Info-Parents, publié mensuellement, est l'outil de communication privilégié par l'Académie. Il est envoyé par portail-courriel à tous les parents.
- Des informations sur la vie de l'Académie et son fonctionnement sont aussi accessibles dans le site Internet de l'Académie : primaire.sainteanne.ca

c) **Tempête**

En cas de tempête, l'information est accessible selon les modalités suivantes :

- 1) S'abonner à l'infolettre Urgence neige (courriel) de l'Académie Sainte-Anne;
- 2) Consulter le site Internet de l'Académie;
- 3) Consulter la page Facebook de l'Académie;
- 4) Écouter le message enregistré au 514 636-0900;
- 5) Consulter les médias (radio et télévision).

À noter

En cas de conditions climatiques difficiles, vous, parents, demeurez les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non votre enfant à l'école ou d'assurer vous-même le transport.

8. GUIDE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents et concerne l'utilisation du transport scolaire. Il s'applique au transport quotidien du matin et du soir ainsi qu'au transport pour les activités éducatives.

a) **RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE**

L'identification

L'élève doit, sur demande du conducteur et d'un représentant de l'Académie et de la Direction, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver sa carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain transport.

Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Pour éviter un accident, il faut donc :

- *attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;*
- *monter un à un sans se bousculer;*
- *descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;*
- *passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;*
- *prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;*

- *se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu désigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PUNCTUALITÉ est obligatoire.*

Le comportement à bord de l'autobus

Une fois à bord de l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- *Il faut respecter les passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.*
- *Le conducteur du véhicule a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.*
- *Il faut se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se déplacer à bord du véhicule sans raison sérieuse, comme le prescrit le Code de la route. On ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.*
- *On ne peut descendre ailleurs qu'à l'endroit où l'on monte normalement. On ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.*
- *Il faut adopter un langage et un comportement convenables à l'endroit du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'incommoder pour lui permettre de rester attentif à la circulation.*
- *Il est formellement interdit de boire et de manger dans les véhicules scolaires.*
- *La Loi sur le transport des élèves interdit que l'on apporte à bord des véhicules scolaires les équipements suivants : bicyclette, toboggan, traîneau, skis, planche à neige, raquettes à neige et planche à roulettes.*
- *Lorsqu'on se présente avec de l'équipement autorisé, on doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers ni l'accès aux sorties de secours.*
- *On peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant à des activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel que l'on peut garder sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être placés dans un sac ou munis de protège-lame. Le matériel plus important doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'école et la Direction du service de l'organisation scolaire.*

Si on manque son autobus

- *Au moment du départ pour l'école : on agit selon les directives de ses parents.*
- *Au moment du départ de l'école : on s'adresse à la direction de l'école.*

Fermeture d'école (tempête ou autre)

On doit consulter les médias ou le site Internet de l'Académie Sainte-Anne Academy pour connaître la position de l'Académie. On doit revenir à la maison si l'autobus a trop de retard.

b) RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- *À titre de premiers responsables de la sécurité de leur enfant, les parents lui font connaître les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.*

- Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus scolaire sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire. Certaines situations peuvent mener au remboursement des dommages causés à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui.
- Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent la direction de l'Académie Sainte-Anne en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction en soit informée. Les parents peuvent joindre la direction du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30 au numéro suivant : 514 636-0900.
- De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au Code de la route, les parents témoins en avisent immédiatement le service de police.
- Les parents en automobile devraient être vigilants aux abords des écoles en présence d'autobus scolaires dont les feux intermittents fonctionnent.
- Les parents informent immédiatement la direction de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut tenir compte d'un délai de quatre jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège de transport à la suite de mesures disciplinaires.

c) MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

Sanctions

- Tout manquement au « Code de vie, transport scolaire » est passible d'une suspension temporaire ou permanente du privilège de transport dans les autobus scolaires.
- L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- Le troisième avis écrit reçu à la direction entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
 - Nombre de jours de suspension prévu :
 - 3^e avis ou **première** suspension : 3 jours
 - 4^e avis ou **deuxième** suspension : 5 jours

- *5^e avis : Un élève est passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée lorsqu'il présente un comportement répréhensible grave. Il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.*

Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaire. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'Académie. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'Académie. À l'Académie, la direction remet l'avis à l'élève tandis que celui-ci doit rapporter la copie signée par ses parents à l'Académie.
- Le rôle de l'élève :
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'Académie.
- Le rôle de la direction de l'Académie Sainte-Anne :
 - Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Code de vie, transport scolaire ».
 - Aux 3^e et 4^e avis, la direction rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - Au 5^e avis, la direction signe l'avis.
 - L'Académie fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents par l'entremise de l'élève.
 - Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu le code de vie de l'Académie Sainte-Anne Academy et je m'engage à respecter et à faire respecter les règles et les consignes y étant mentionnées.

Signature de l'élève

Signature du parent